



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-06-314**

Objet : Mise en œuvre du projet de coopération gestion et valorisation des ressources halieutiques locales – Mise à jour de la délégation prise en charge pour le déplacement en Italie (Costa Dell Emilia Romagna)

Séance du 13 juin 2018

Date de convocation : 31 mai 2018

Membres en exercice : 8 titulaires

Membres présents : 4 titulaires

Membres votants présents : 4

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 0

Nombre total de voix : 4

Le quorum est atteint : 4/8

L'an deux mille dix-huit, le treize juin, à 18h30, le Bureau Syndical du PÉTR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aubord.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Pierre MARTINEZ, Jean Baptiste ESTEVE, Véronique MARTIN, André BRUNDU

Absents excusés :

Jean Paul FRANC, Laurent PELISSIER, Jacky REY, Robert CRAUSTE,

Rapporteur : Pierre Martinez

Exposé :

Le GALPA du PÉTR Vidourle Camargue a mis en place un projet de coopération avec le GALPA Costa Dell Emilia Romagna pour l'amélioration de la gestion et de la valorisation des ressources halieutiques locales.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la filière pêche du PÉTR Vidourle Camargue. Celle-ci prévoit le renforcement des sources de revenus des acteurs de la filière et le développement de la consommation locale en produits de la mer.

La réalisation de ce projet prévoit des visites d'études réciproque dans chaque territoire ainsi que des groupes de travail thématiques afin de définir des outils et moyens techniques de mise en œuvre de solutions en matière de gestion et valorisation des ressources halieutiques locales.

Une première visite d'étude est partie les 26, 27 et 28 mars 2018 en Italie avec une délégation de 5 personnes sur 14 possibles, composée de la façon suivante :

- 1 personne du PÉTR Vidourle Camargue (animatrice GALPA Vidourle Camargue Marion Perras-Madiot)
- 1 technicien (G. Guilbert) et 1 élu (Guy Mirete) de l'Organisation de Producteur du SUD
- 1 technicien (Jean Christophe Courant) de la coopérative La Graulenne
- 1 pêcheur professionnel (Philippe Rosselini)

Pour rappel : modalité de prise en charge des frais de déplacement :

- Membres du PETR Vidourle Camargue :

Sur ordre de mission, le personnel du PETR Vidourle Camargue sera défrayé forfaitairement selon l'indemnité journalière fixée par arrêté ministériel.

- Membres extérieurs au PETR :

Les personnes extérieures invitées par le GALPA Vidourle Camargue à participer au déplacement seront défrayées forfaitairement selon l'indemnité journalière fixée par arrêté ministériel.

Le PETR Vidourle Camargue prend en charge les dépenses afférentes à leur frais de déplacements, d'hébergement, de restauration.

Il est proposé au Bureau syndical :

- **D'approuver la régularisation de la liste des membres de la délégation**
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 4

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul